



Dons manuels et imposition

Par **soleil0309**, le **08/02/2009** à **20:09**

Bonjour,

ma mère, âgée de 75 ans, envisage un don manuel de 30 000 € à chacun de ses enfants (nous sommes 2).

Les précédents dons manuels datent de plus de 10 ans.

Nous devons déclarer ce don aux impôts. Qu'allons nous payer ?

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **09/02/2009** à **18:46**

Bonsoir,

Il est en effet préférable de déclarer ce don, aucun droit de donation ne sera exigible, car l'abattement en vigueur est de plus de 150.000 €, renouvelable tous les 6 ans.

(Ce qui veut dire que si votre mère disparaissait avant 6 ans, l'abattement ne serait plus que de 120.000 €).